



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2025/60

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 18 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la création d'un réseau d'eau potable, en occupant temporairement le domaine public, chemin de Combe Grasse, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 24 avril 2025 et jusqu'au vendredi 13 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits en journée pendant la durée des travaux, chemin de combe grasse.

ARTICLE 2 : **La circulation des poids-lourds se fera uniquement par la rue de la pinède et la traverse Philippe Lamour, L'accès par la rue du bel-air sera totalement interdite,**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 avril 2025

Publié le :

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

